

ACTARA

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 13.04.2015

Date d'impression 13.04.2015

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : ACTARA

Design code : A9584C

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Insecticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta France SAS
1 avenue des Prés
CS 10537
78286 Guyancourt Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00
Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10
Adresse e-mail : sds.ch@syngenta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264
Accident transport 06 11 07 32 81
Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H400
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

N, Dangereux pour l'environnement
R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

ACTARA

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 13.04.2015

Date d'impression 13.04.2015

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Règlement (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement	:	Attention	
Mentions de danger	:	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	:	P102 P270 P273 P280 P391 P501	Tenir hors de portée des enfants. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage <i>pendant toutes les phases de manipulation de la préparation.</i> Recueillir le produit répandu. Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
Information supplémentaire	:	EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Étiquetage supplémentaire	:	SP 1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.). SPe1 Pour protéger les organismes du sol, ne pas appliquer la préparation ACTARA ou tout autre produit contenant du thiaméthoxam ou de la clothianidine sur plus d'une culture la même année dans la même parcelle. SPe1 Pour protéger les eaux souterraines, appliquer la préparation ACTARA ou tout autre produit contenant du thiaméthoxam uniquement au printemps pour les cultures de salades et PPAM non alimentaires. SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau (largeur de zone : se référer à l'étiquette). Spe3 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée par rapport à la zone non cultivée adjacente (largeur de zone : se référer à l'étiquette). SPe8 Dangereux pour les abeilles : pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant toute la période de floraison et pendant les périodes de production d'exsudats.

ACTARA

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 13.04.2015

Date d'impression 13.04.2015

Ne pas appliquer en présence d'abeilles.

Respecter soigneusement les recommandations sur les positionnements des traitements spécifiques à chaque usage :

- Pour les usages en cultures fruitières, appliquer en post-floraison.
- Ne pas utiliser ACTARA si le couvert végétal est composé de plantes attractives qui risquent de fleurir après les traitements.
- Sur pomme de terre, tomate et aubergine, respecter un délai de 21 jours entre la dernière application et le début de la floraison.
- Pour les usages sous serre, ne pas traiter s'il est prévu d'introduire des pollinisateurs.

Ne pas traiter si une culture adjacente est en fleurs au moment du traitement à une distance inférieure à 20 mètres pour les usages en arboriculture fruitière ou 5 mètres pour les autres cultures.

Avant le traitement, détruire dans le couvert végétal spontané de la zone cultivée toutes les parties aériennes en fleurs ou avec production d'exsudats.

Ne pas semer une culture suivante mellifère moins de trois mois et demi après un traitement.

Ne pas introduire de plantes pouvant devenir attractives pour les abeilles dans la rotation culturale ou appliquer des mesures permettant de limiter l'exposition des abeilles.

N'appliquer la préparation ACTARA que sur une seule génération de l'insecte cible.

Délai de rentrée : 24 heures.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
thiaméthoxam	153719-23-4	F, Xn, N R11 R22 R50/53	Flam. Sol.1; H228 Acute Tox.4; H302 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	25 % W/W
<i>lignosulfonic acid, ethoxylat- ed, sodium salts</i>	68611-14-3	-	-	1 - 10 % W/W
sodium dodecyl sulphate	151-21-3 68585-47-7 205-788-1 01-21119489463-28- 0000	Xn R22 R38 R41	Acute Tox.4; H302 Skin Irrit.2; H315 Eye Dam.1; H318 Aquatic Chronic3; H412	1 - 5 % W/W

ACTARA

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 13.04.2015

Date d'impression 13.04.2015

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Conseil médical : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux
Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
ou Eau pulvérisée

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

ACTARA

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 13.04.2015

Date d'impression 13.04.2015

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Éviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13).

Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant une brosse ou de l'air comprimé.

Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ce matériel est capable de former des nuages de poussière inflammable dans l'air, qui, si mis à feu, peut produire une explosion de nuage de poussière. Les flammes, les surfaces chaudes, les étincelles mécaniques et les décharges électrostatiques peuvent servir de sources d'allumage à ce matériel.

ACTARA

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
Date de révision 13.04.2015

Date d'impression 13.04.2015

L'appareillage électrique devrait être compatible avec les caractéristiques d'inflammabilité de ce matériel. Les caractéristiques d'inflammabilité seront rendues plus mauvaises si le matériel contient des traces de dissolvants inflammables ou est manipulé en présence de dissolvants inflammables.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
thiaméthoxam	3 mg/m ³	8 h VME	SYNGENTA

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée. L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service. Si de la poussière est produite dans l'air, utiliser les systèmes d'aération locaux. Évaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante. Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

ACTARA

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 13.04.2015

Date d'impression 13.04.2015

- Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire : En cas d'exposition aux embruns de pulvérisation (culture haute sans cabine, serre) porter un demi-masque équipé d'un filtre P3 ou A2P3.
- Protection des mains : Gants en nitrile certifiés EN 374-3 pendant le mélange/chargement, le nettoyage et les applications avec une lance.
- Protection des yeux : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise.
Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
- Protection de la peau et du corps : Porter une combinaison de travail en polyester 65 % /coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus, avec traitement déperlant, pouvant être recouverte d'un EPI partiel, ou une combinaison de protection de catégorie III, type 4 ou 3 avec capuche.
Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter la rubrique 16 et l'étiquette.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : solide
Forme : granulés
Couleur : beige à brun
Odeur : de moisi
Seuil olfactif : donnée non disponible
pH : 7 - 11 à 1 % w/v
Point/intervalle de fusion : donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition : donnée non disponible
Point d'éclair : donnée non disponible
- Taux d'évaporation : donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : pas facilement inflammable
Limite d'explosivité, inférieure : donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure : donnée non disponible
Pression de vapeur : donnée non disponible
Densité de vapeur relative : donnée non disponible
Densité : donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants : non soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau : donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité : > 120 °C

ACTARA

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 13.04.2015

Date d'impression 13.04.2015

Décomposition thermique : donnée non disponible
Viscosité, dynamique : donnée non disponible
Viscosité, cinématique : donnée non disponible
Propriétés explosives : non explosif
Propriétés comburantes : non oxydant

9.2 Autres informations

La température d'inflammation minimum : 400 °C
Classe d'explosibilité de poussière : forme des nuages de poussière inflammable.
Énergie minimale d'ignition : 0,03 - 0,1 J
Masse volumique apparente : 0,42 - 0,52 g/cm³
Miscibilité : miscible
Tension superficielle : 46,0 - 47,6 mN/m à 20 °C
Indice de combustion : 2 à 20 °C
: 5 à 100 °C

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Stable à température et pression ambiantes normales.
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
A températures élevées il y a une décomposition thermique rapide sous forme de gaz.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 mâle et femelle Rat, > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 mâle et femelle Rat, > 5,29 mg/m³, 4 h

ACTARA

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 13.04.2015

Date d'impression 13.04.2015

Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 mâle et femelle Rat, > 5.000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Lapin: non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Lapin: non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Test de Maximalisation (GPMT) Cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux.
Mutagenicité sur les cellules germinales		
thiaméthoxam	:	Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.
sodium dodecyl sulphate	:	Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Cancérogénicité		
thiaméthoxam	:	Tumeurs du foie spécifiques à la souris non extrapolables à l'homme.
Toxicité pour la reproduction		
thiaméthoxam	:	Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée		
thiaméthoxam	:	N'a pas montré de neurotoxicité lors des expérimentations animales.
Information supplémentaire		
thiaméthoxam	:	Aucun effet nuisible chez l'homme n'est prévu aux concentrations inférieures à la limite d'exposition professionnelle et quand le produit est manipulé et utilisé selon l'étiquette.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons	:	CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), > 100 mg/l , 96 h
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	:	CE50 Daphnia magna (Grande daphnie), > 100 mg/l , 48 h CE50 Cloeon sp., 56 µg/l , 48 h Dérivé des composants.
Toxicité des plantes aquatiques	:	CE50r Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), > 100 mg/l , 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité		
thiaméthoxam	:	Difficilement biodégradable.
Stabilité dans l'eau		
thiaméthoxam	:	Dégradation par périodes de demi-vie : 11 j N'est pas persistante dans l'eau.

ACTARA

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 13.04.2015

Date d'impression 13.04.2015

Stabilité dans le sol

thiaméthoxam : Dégradation par périodes de demi-vie : 51 j
Ne montre pas de persistance dans le sol.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

thiaméthoxam : La substance a un faible potentiel de bioaccumulation

12.4 Mobilité dans le sol

thiaméthoxam : La substance a une mobilité moyenne dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

thiaméthoxam : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Autres informations : La classification du produit est basée sur la somme des concentrations des composants classés.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit. Le vider soigneusement au moment de l'utilisation et le valoriser suivant la réglementation en vigueur (collecte sélective).

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU: UN 3077
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (THIAMETHOXAM)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
Etiquettes: 9
14.5 Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement
Code de restriction en tunnels: E

ACTARA

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 13.04.2015

Date d'impression 13.04.2015

Transport maritime(IMDG)

14.1 Numéro ONU:	UN 3077
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (THIAMETHOXAM)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
Etiquettes:	9
14.5 Dangers pour l'environnement :	Polluant marin

Transport aérien (IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:	UN 3077
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (THIAMETHOXAM)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
Etiquettes:	9

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009 : 1172

A partir du 1er juin 2015 :

Catégories de danger selon Directive 2012/18/UE "SEVESO III" : E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Rubriques pertinentes selon nomenclature ICPE (France) : 4510

Rubrique contraignante : 4510

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

ACTARA

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 13.04.2015

Date d'impression 13.04.2015

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Étiquetage DPD (Directive UE 1999/45/CE)

Symbole(s)



**Dangereux pour
l'environnement**

Phrase(s) R	: R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	: S 2 S13 S20/21 S26 S60 S61	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R11	Facilement inflammable.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H228	Matière solide inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ACTARA

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 13.04.2015

Date d'impression 13.04.2015

Type de formulation :
WG - granulé à disperser dans l'eau

PRECONISATIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES OPERATEURS ET DES TRAVAILLEURS :

Pour protéger l'opérateur, porter :

Pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 réutilisables
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant **ET** EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III et de type PB (3) **OU** Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 si utilisée ensuite lors d'une application.

Pendant l'application

Pulvérisateurs tractés (à rampe, pneumatique ou atomiseur)

Pulvérisation basse (avec ou sans cabine) ou haute avec cabine :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

Pulvérisation haute sans cabine :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche
- En cas d'exposition aux embruns de pulvérisation, porter un demi-masque filtrant à particules FFP3 (EN149) ou un demi-masque certifié (EN410) équipé d'un filtre A2P3 (EN 14387).

Lance sous serre :

Sans contact intense avec la végétation :

Cultures basses

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 réutilisables
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3.

Cultures hautes

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 réutilisables
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3
- En cas d'exposition aux embruns de pulvérisation, porter un demi-masque certifié (EN410) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387).

Avec contact intense avec la végétation (cultures basses ou hautes)

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 réutilisables
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3
- En cas d'exposition aux embruns de pulvérisation, porter un demi-masque certifié (EN410) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387).
- Lunettes ou écran facial EN 166 (CE, sigle 3)

ACTARA

Version 3.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 13.04.2015

Date d'impression 13.04.2015

Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 réutilisables
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant **ET** EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III et de type PB (3) **OU** Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 si utilisée ensuite lors d'une application.

Pour protéger le travailleur amené à intervenir sur les parcelles traitées, porter une combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

Utilisation professionnelle.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.